

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

**Membres absents ayant donné délégation :**

M. SOHN Philippe à M. HELLBURG Didier  
M. ZUCCALA Dimitri à Mme ESCHLIMANN Michèle

**Membres excusés :**

M. HALTER Cédric

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 est adopté à l'unanimité avec la modification suivante demandée par M. FILEZ :

Page 18 délibération n° 52/2020 « M. FILEZ considère que la valorisation de ce bâtiment n'y est pas et que « c'est un beau cadeau que l'on fait à DOMIAL ». »

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

**- Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme et Commission Travaux, Patrimoine et Forêt le 29 juin 2020
- Commission Vie associative, culturelle et Tourisme et Commission Communication le 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse et Commission Solidarités, Action sociale et Projets intergénérationnels le 2 juillet 2020
- Groupe de travail Fleurissement et Cadre de Vie le 4 juillet 2020
- Commission Développement durable et Embellissement de la Ville le 6 juillet 2020
- Commission des Finances le 9 juillet 2020.

**- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Mme PETER rend compte des dernières réunions du Conseil de Communauté en date des 8 et 16

juillet 2020.

Les conseillers municipaux sont désormais destinataires directement par mail envoyé par la Com Com des convocations, notes de synthèse et comptes rendus de l'Assemblée intercommunale en vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, suivant l'article L. 5211-40-2 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

(...)

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

(...) »

#### **N° 55/2020**

#### **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée élit son Président,

**PROCEDE** aux désignations suivantes, à l'unanimité :

*concernant les points de l'ordre du jour consacrés au vote du compte administratif*  
la séance sera présidée par M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire

*concernant les autres points de l'ordre du jour*  
la séance sera présidée par Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire.

#### **N° 56/2020**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 9  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

<b>Cimetière</b>	<b>Nombre de concessions</b>	<b>Durée</b>	<b>Superficie</b>
Catholique	2	1 de 15 ans 1 de 30 ans	1 de 1 m <sup>2</sup> 1 case columbarium

➤ **Louage de choses**

<b>Localisation</b>	<b>Loyer annuel</b>	<b>Bail du</b>
Parcelle cadastrée Section 7 n° 166 1,90 ares 6 rue du Wangenberg	15,00 €	25/06/2020

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 04/03/2020 : Bris de vitre de la porte du clubhouse de foot \_ Remboursement de 402,17 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 29/01/2018 : Serres rue du Moulin endommagées par des braises, responsable identifié \_ Remboursement de 2268,16 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

**N° 57/2020**

**RAPPORT ANNUEL 2019 – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Appelé** à prendre connaissance du rapport électricité pour l'année 2019.

**RECOIT COMMUNICATION** dudit rapport.

**N° 58/2020**

**RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Appelé** à prendre connaissance du compte rendu d'activités établi par Réseaux Gaz naturel de Strasbourg pour l'année 2019,

**RECOIT COMMUNICATION** du compte rendu d'activités de Réseaux Gaz naturel de Strasbourg au titre de l'année 2019.

**N° 59/2020**

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SDEA**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5721-1,

**Vu** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

**Considérant** la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences de cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune/Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire,

**Après** avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DESIGNE** en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :

- 1) M. HARTMANN Jean-Philippe
- 2) M. FENDRICH Serge

comme délégués de la commune de WASSELONNE au SDEA.

**N° 60/2020**

**ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL ATIP**

La commune de WASSELONNE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collègues :

- ✓ le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- ✓ le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- ✓ le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DESIGNE** M. HARTMANN Jean-Philippe en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

**DESIGNE** Mme PETER Nathalie en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

**DIT** que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise :
  - ✓ En préfecture
  - ✓ Mesdames et Messieurs et les maires des communes membres.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**N° 61a/2019**

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après avoir pris connaissance** du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2019,

**Sous la présidence** de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, élu comme Président de

Séance, Mme Michèle ESCHLIMANN s'étant retirée après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur son adoption,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** par 21 voix pour, 2 voix contre (M. PELISSIER François et M. SCHNITZLER Philippe) et 4 abstentions (Mme LENTZ Denise, M. FILEZ Jean-Christophe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme SCHEFFKNECHT Marie),

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif Exercice 2019 présentant les résultats suivants et d'adopter les états des restes à réaliser suivants (« reports ») :

Section de Fonctionnement

Recettes	4 488 662,18 Euros
Dépenses	3 937 336,19 Euros
Résultat de l'exercice excédentaire	551 325,99 Euros

Section d'Investissement

Recettes	1 546 438,93 Euros
Dépenses	1 550 482,00 Euros
Résultat de l'exercice déficitaire	4 043,07 Euros
Report en section d'investissement (001)	329 074,14 Euros
Résultat cumulé excédentaire	325 031,07 Euros

Reports Investissement

Recettes	150 017,05 Euros
Dépenses	821 414,55 Euros
Déficit	671 397,50 Euros

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Exercice 2020.

**N° 61b/2020**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Après avoir pris connaissance** du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2019,

**Constatant** que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	329 074,14 €		-4 043,07 €	D 821 414,55 € R 150 017,05 €	-671 397,50 €	-346 366,43 €
FONCT	1 121 361,43 €	201 888,26 €	551 325,99 €			1 470 799,16 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	1 470 799,16 €
<b>Affectation obligatoire:</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	346 366,43 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 124 432,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	346 366,43 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPENDRE (LIGNE 001)**

325 031,07

**N° 61c/2020**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir pris connaissance** du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2019,

**Appelé** à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'Exercice 2019,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Administratif Exercice 2019, et qui n'appelle aucune observation de sa part.

**N° 62/2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'Exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'Exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour ce qui concerne le budget principal.

**N° 63/2020**

**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative ci-jointe.

**N° 64/2020**

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** une allocation de 205 € de subvention de fonctionnement à l'association « les Amis bricoleurs ».

**N° 65/2020**

**ADAPTATION DE CERTAINES REDEVANCES ET LOCATIONS POUR 2020 SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** sa délibération n° 18/2020 du 2 mars 2020 portant adoption des divers « tarifs » 2020, parmi lesquels les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs résidents au camping,

**Considérant** le confinement et la crise sanitaire de ces derniers mois qui ont impacté l'économie et le tourisme local,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**RENONCE** à percevoir les droits d'occupation du domaine public par exonération de paiement liée à ces circonstances particulières,

**ETEND** cette autorisation d'occupation gratuite à d'autres demandeurs,

**DECIDE** de faire bénéficier les résidents du camping d'un tarif préférentiel,

***Camping municipal***

***Tarifs "sédentaires"***

Garage mort du 01.10 au 15.05	par jour	3,00 €
Garage mort du 16.05 au 30.09	par jour	5,00 €
Option "forfait annuel"(maximum 2 adultes et deux enfants)	par an	600,00 €



**N° 68/2020**

**CHASSE COMMUNALE – LOT N° 1 – DIFFERE ET FRACTIONNEMENT DU PAIEMENT DU LOYER**

Mme le Maire et M. FENDRICH, Adjoint au Maire, exposent :

Le titulaire du lot de chasse n° 1, la Société Civile de Chasse St Hubert de Westhoffen, sollicite, en raison du confinement

- un report de paiement de son loyer payé en principe à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril
- une réduction de loyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment son article 11,

**Vu** la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2014 avec la Société Civile de Chasse St Hubert de Westhoffen,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE**

1. d'accorder à ladite société de chasse titulaire du lot 1 un paiement fractionné du loyer qui est de 20 000 € annuels : une moitié à verser au 1<sup>er</sup> juillet et la seconde avant le 31 décembre 2020,
2. de ne pas réserver de suite favorable à la demande de réduction de loyer au vu de l'analyse juridique qui en a été faite.

**N° 69/2020**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - SITE DU COSEC – PERMIS DE DEMOLIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour, 5 voix contre (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe et Mme BLANCHARD Catherine) et 1 abstention (Mme SCHEFFKNECHT Marie),

**AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant le permis de démolir du COSEC, situé sur la parcelle cadastrée section 53 n° 354.

**N° 70/2020**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - ANCIEN HALL CORSO – REAMENAGEMENT AVEC REFACTOIRE ET SANITAIRES – DECLARATION PREALABLE**

Mme le Maire et M. FENDRICH, Adjoint au Maire, exposent :

Il est proposé d'engager une démarche d'amélioration des conditions de travail des employés des serres qui à ce jour n'ont pas de réfectoire ni de possibilité de douche sur place.

Les travaux consistent à détruire le bloc sanitaire existant dans le hall corso pour en reconstruire un nouveau isolé et chauffé comportant un espace réfectoire et bureau avec un PC bénéficiant d'une connexion Internet, d'un espace douche et d'un espace sanitaire.

La partie sanitaire a été conçue avec un accès direct depuis l'extérieur pour éventuellement avoir la possibilité de la rendre accessible au public lors de manifestations.  
L'ensemble des locaux seront conformes aux normes d'accès des personnes à mobilité réduite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** la concertation menée avec les agents et l'avis favorable du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) réuni le 26 juin 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme / déclaration préalable concernant le réaménagement avec réfectoire et sanitaires de l'ancien hall corso.

**N° 71/2020**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – LOGEMENT 7 COUR DU CHATEAU –  
DECLARATION PREALABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme / déclaration préalable concernant le remplacement de la porte d'entrée du logement communal sis 7 Cour du Château.

**N° 72/2020**

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de **créer** les postes suivants :

- *Poste permanent*

Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13,25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

- Poste non-permanent

Dans le cadre d'une optimisation des plannings d'entretien et de ménage, pour accroissement temporaire d'activité

Poste contractuel d'Adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 8/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 350, majoré 327,

**PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

**N° 73/2020**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - 2019**

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** l'article L. 323-2 du Code du Travail,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique Local lors de sa réunion du 26 juin 2020,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (année 2019), qui n'appelle aucune observation de sa part.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**